

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2019-15/1.2

COMMUNE DE FLOURE

Arrondissement de
Carcassonne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Proposition de
modification de l'article
6 des statuts du
Syndicat Intercommunal
à Vocation Unique
(S.I.V.U. de l'Alaric)
concernant les
partitions communales

L'an deux mille dix-neuf, le 16 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHALIP Philippe, Maire de FLOURE.

Présents :

Mesdames Marie PUGES, Véronique BERTOLA, Ascension GONZALES
Messieurs José MOYA, Pierre MICHEAU, Acacio DE CARVALHO RABACA
VALENTE, François RENEAUD,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Madame Aline SIEMEMCOFF,
Messieurs Gilles MARTINEZ, Philippe GAUTHIER,

Secrétaire de séance : Ascension GONZALES

Le nombre de
Conseillers Municipaux
en service est de onze

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le mode de fonctionnement du S.I.V.U. Actuellement, les charges de fonctionnement 011 - 012 sont réparties au prorata du nombres d'élèves de chaque commune et les charges d'investissement sont réparties au prorata du nombre d'habitant de chaque commune.

Il explique qu'il a soumis le 9 avril 2019, lors du Conseil Syndical, deux nouvelles propositions concernant les participations communales afin d'avoir une équité budgétaire :

Convocation du CM en
date du :
9 avril 2019

1) Une répartition chapitre 11 au prorata du nombre d'élève, chapitre 12 au prorata du nombre d'habitant

2) Une répartition : 1/3 au prorata du nombre d'habitant - 1/3 au prorata du potentiel fiscal - 1/3 au prorata du nombre d'élève

Il précise que si aucune proposition n'est retenue, il proposera une médiation à la Préfecture de l'Aude.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions présentées.

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition numéro 2, répartition 1/3 au prorata du nombre d'habitant - 1/3 au prorata du potentiel fiscal - 1/3 au prorata du nombre d'élève qui lui semble la plus équitable

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

FLOURE, le 17 avril 2019

Le Maire



Philippe PHALIP

